

---

*Avis officiel No 12/2009*

**PUBLICATION CONCERNANT LES ELECTIONS  
COMMUNALES DU 29 NOVEMBRE 2009**

Election complémentaire d'un membre du Conseil général  
Elections complémentaires de deux Conseillers communaux

Conformément aux dispositions du règlement communal sur les élections, les électrices et électeurs de Les Bois sont convoqués aux urnes le samedi 28 et le dimanche 29 novembre 2009, dans les locaux de l'administration communale, Fondation Gentit, pour procéder à l'élection

- d'un membre du Conseil général à la majorité relative
- de deux membres du Conseil communal selon le système proportionnel

**Ouverture du bureau de vote** : le samedi 28 novembre 2009, de 11 à 12 heures et le dimanche 29 novembre 2009 de 10 à 12 heures.

**Calendrier des échéances**

Dépôt des listes et des actes de candidature : **Lundi 2 novembre 2009 à 18 heures.**

Retrait de candidatures sur les listes : **Vendredi 6 novembre 2009 à 18.00 heures**

Correction des listes et des actes de candidature : **Lundi 9 novembre 2009**

**Contenu des listes**

Pour les élections selon le système de la représentation proportionnelle et à la majorité relative :

Nom, prénom, année de naissance et profession des candidats.

Les listes doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs, domiciliés dans la commune, ainsi que la mention de deux mandataires et d'un suppléant ; pour l'élection du Conseil général, ce nombre est porté à vingt.

Les Bois, le 19 octobre 2009

Conseil communal

**TOURNER LA PAGE**

## AUTRES INFORMATIONS

Electeurs : sont électeurs en matière communale

- a) les Suisses âgés de 18 ans et plus, domiciliés dans la Commune depuis trente jours
- b) les étrangers âgés de 18 ans et plus, domiciliés en Suisse depuis dix ans, dans le Canton depuis un an et dans la Commune depuis trente jours

Les personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit ne sont pas électrices.

Eligibilité : sont éligibles comme membres d'autorités communales :

Les Suisses hommes et femmes jouissant du droit de vote dans la commune.

Sont éligibles comme membres du Conseil général :

Les Suisses hommes et femmes, jouissant du droit de vote dans la commune.

Les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques.

Exercice du droit de vote facilité :

### **Vote à domicile**

S'agissant des malades et des infirmes, une délégation du bureau électoral se rend, à leur demande, à leur domicile pour recueillir leurs bulletins et carte d'électeur.

Le vote à domicile peut être demandé au bureau électoral au plus tard 24 heures avant la clôture du scrutin.

### **Vote préalable**

Dès qu'il a reçu sa carte et jusqu'à 17 heures, le vendredi précédent l'ouverture du scrutin, l'électeur peut voter personnellement auprès de l'administration communale.

### **Vote par correspondance**

L'électeur souhaitant voter par correspondance insère le bulletin dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe de vote ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur la carte d'électeur et, en l'absence de texte préimprimé, y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la glisse dans l'enveloppe de transmission, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

La commune peut refuser les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de l'administration communale.

L'enveloppe de vote par correspondance doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. Cette enveloppe est tenue en lieu sûr et remise au bureau électoral lors de l'ouverture du scrutin.

### **Duplicata**

Un duplicata de la carte d'électeur peut être obtenu au plus tard 24 heures avant l'ouverture du scrutin.